

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Vicky RENAULT, Kevin RENOARD et Valérie JOUSSEAUME.

**Absents :** Mme Morgane CALVEZ, M. Eric DURAND

**Pouvoirs :** Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie JOUSSEAUME

M. le Maire ouvre la séance en demandant l'accord du conseil pour rajouter à l'ordre du jour le point n°15 : lancement du marché de fourniture de produits alimentaires pour le restaurant scolaire. Le Conseil donne son accord.

**N° 01.02-01/03/2023 : Approbation du PV du 26/01/2023**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire soumet le PV de la séance du 26 janvier 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

**N° 02.02-01/03/2023 : Election de la Rosière 2023**

**Rapporteur : M. DUGUE**

M. DUGUE dévoile la proposition de la commission Associations/Évènements et des délégués des différentes associations Montreuillaises qui ont choisi Melle Jade CALVEZ comme Rosière 2023.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix proposé par la commission Associations/Évènements et des délégués des différentes associations Montreuillaises qui ont choisi Melle Jade CALVEZ comme Rosière 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

<b>N° 03.02-01/03/2023 :</b>	<b>Fixation de la dot de la Rosière 2023</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>

M. le Maire présente la proposition de la commission Associations/Évènements qui consiste à reconduire les mêmes sommes qu'en 2022 à savoir :

- 600 € pour La Rosière
- 20% de la dot de la Rosière pour chacune des demoiselles d'honneur soit 120 €
- 10% de la dot de la Rosière pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 60 €.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Associations/Évènements et vote les montants suivants pour la dot de la Rosière 2022 :
  - 600 € pour La Rosière
  - 20% de la dot de la Rosière pour chacune des demoiselles d'honneur soit 120 €
  - 10% de la dot de la Rosière pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 60 €
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

<b>N° 04.02-01/03/2023 :</b>	<b>BP 2023 : Subventions aux associations</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>M. DUGUE</b>

M. DUGUE soumet au Conseil les conclusions de la commission associations qui s'est tenue le 31 janvier 2023 au sujet des propositions de subventions pour l'année 2023 pour les associations ayant déposé un dossier.

ASSOCIATIONS Communales	Proposées 2023
ASM FOOT	1 500 €
FEP	1 800 €
Croq' la zic	700 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Club de l'amitié	500 €
UNC	250 €
Chasse	250 €
Rosière de France	1 500 €
Les Pas Sages à l'Acte (enfants)	600 €
Les Crayons de Couleurs (201 élèves x 1,96 €)	393,96 €
APPEL (75 élèves x 1,96 €)	147,00 €
USEP Arc en Ciel	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 240,96 €</b>
ASSOCIATIONS Extérieures	Proposées 2023
Associations des Accidents de la Vie	50 €
Eaux et Rivières de Bretagne	50 €
Solidarité Paysans Bretagne	50 €
Rêve de Clown	50 €
Téléthon	50 €
France Adot 35	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions faites par la commission association pour les subventions 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 05.02-01/03/2023 : BP 2023 : Contributions aux fournitures scolaires**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente les effectifs au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire et propose d'attribuer les crédits suivant pour l'achat des fournitures scolaires.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2021-2022</i>	42.27 €	198	8 369.46 €
<b>École publique année 2022-2023</b>	<b>42.27 €</b>	<b>201</b>	<b>8 496.27 €</b>

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les sommes visées ci-dessus pour les fournitures scolaires ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2023 à l'article 6067 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**N° 06.02-01/03/2023 : BP 2023 : Contributions aux sorties scolaires**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente les effectifs au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire et propose d'attribuer les crédits suivant les sorties scolaires.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2021-2022</i>	14.82 €	198	2 934.36 €
<b>École publique année 2022-2023</b>	<b>14.82 €</b>	<b>201</b>	<b>2 978.82 €</b>

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer les crédits suivants pour des sorties spécifiques sur présentation de projet.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2021-2022</i>	4.79 €	198	948.42 €
<b>École publique année 2022-2023</b>	<b>4.79 €</b>	<b>201</b>	<b>962.79 €</b>
<i>École privée année 2021-2022</i>	4.79 €	66	316.14 €
<b>École privée année 2022-2023</b>	<b>4.79 €</b>	<b>75</b>	<b>359.25 €</b>

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** les sommes visées ci-dessus pour les sorties scolaires ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2023 à l'article 65737 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**N° 07.02-01/03/2023 : BP 2023 : Subvention école privée**

**Rapporteur : M. HENRY**

Un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée de Montreuil le Gast a été conclu à compter de septembre 1998 (contrat d'association n° 313-A).

Le 16 janvier 1999, la Commune représentée par son Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1998 a signé avec l'AEPEC et M. le Directeur de l'Ecole Privée une convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires bénéficiant du contrat d'association. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 le contrat d'association a été étendu aux classes maternelles.

Coût moyen élève Élémentaire à l'école publique : 508 € (494 en 2022)  
Coût moyen élève Maternelle à l'école publique : 1 479 € (1240 en 2022)

Effectifs d'élèves Montreuillais sur la base élèves à la rentrée scolaire 2022/2023 :  
- primaire : 44 (37 en 2021-2022)  
- maternelle : 31 (28 en 2021-2022)

Le coût moyen élève comprend également les fournitures scolaires et les sorties éducatives.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 16 voix POUR et 2 CONTRE** :

- **ATTRIBUE** la somme de 22 352 € (18 278 € en 2022) pour le contrat d'association qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention ;
- **ATTRIBUE** la somme de 45 849 € (34 720 € en 2022) pour les dépenses de fonctionnement des classes pour les maternelles, somme qui sera versée dans les mêmes conditions que le contrat d'association.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**N° 08.02-01/03/2023 : Modification n°4 du PLUi**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Montreuil-le-Gast considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Le passage de la zone 2AUE du Chatellier en zone 1AUE ;
- Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné au Bas Fourfan (parcelle B 992) et à

la Gorge (parcelle A 1538) ;

- Demande d'assouplissement des règles de stationnement dans la zone UG ;

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les demandes de modification précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 09.02-01/03/2023 : Approbation de l'aliénation des parcelles à la suite de l'enquête publique**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle que :

- La parcelle A1666, comprenant le terrain de foot d'entraînement, a environ 150 m<sup>2</sup> qui ne sont plus affectés à l'usage public qui n'a pas lieu de les utiliser. Cette portion de parcelle pourrait servir à l'extension de l'école privée.

- La parcelle A1141, à la Haute Bécherie a un usage privé depuis plusieurs années et la commune n'en a pas l'utilité pour la continuité du chemin communal.

- Une parcelle vendue par un particulier à l'angle de la rue des Cours Besnard et de la rue Centrale a pour objet la construction future d'un commerce et de plusieurs logements. La parcelle A 1386 appartenant à la commune, jouxtant ce terrain comprend le trottoir et un talus. Il nous est demandé de revendre une partie de cette parcelle afin d'assurer l'unité foncière du nouveau projet.

A la demande des riverains concernés par l'éventuelle acquisition, le Maire avait proposé d'engager une procédure d'aliénation de ces parcelles communales. Un commissaire enquêteur a été nommé et une enquête publique a été réalisée. Celle-ci s'est déroulée du 3 janvier au 18 janvier 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en émettant un avis favorable sur l'ensemble des demandes d'aliénation.

Seule une recommandation a été donnée sur la Rue des Cours Besnard où il conviendra de s'interroger sur la conservation d'une largeur de trottoir permettant la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR).

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parcelles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 10.02-01/03/2023 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal**

**Rapporteur : M. HENRY**

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil a autorisé le lancement d'une enquête publique pour régularisation parcellaire. La délibération précédente en aura approuvé les conclusions. Ainsi, il revient au conseil de statuer sur les parcelles concernées sur la base du rapport du commissaire enquêteur et sur l'avis des domaines sollicité préalablement :

- La parcelle A 1666 est autorisée à la vente au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
- La parcelle A 1141, à la Haute Bécherie est autorisée à la vente au prix de 7€/m<sup>2</sup>
- La parcelle A 1386, rue des cours Besnard est autorisée à la vente au prix de 160€/m<sup>2</sup>

Il est précisé que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation des parcelles :
  - A 1666 (partiellement et après bornage) au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
  - A 1141 au prix de 7€/m<sup>2</sup>
  - A 1386 (partiellement et après bornage) au prix de 160€/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

<b>N° 11.02-01/03/2023 :</b>	<b>Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du complexe polyvalent</b>
------------------------------	---

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire expose au conseil municipal que compte tenu que le dossier de construction du complexe polyvalent est au stade de l'APD approuvé et va passer au stade PRO, il convient de fixer les honoraires définitifs du maître d'œuvre par avenant.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 69 600 € HT (mission de base + diagnostic + OPC) pour un montant de travaux estimé à 1 000 000 € HT.

Suite aux différentes études menées et compte tenu de sujétions techniques et modifications apportées au projet, il s'avère que le montant de travaux doit être ajusté à 1 412 400 € HT. La rémunération du cabinet BOULET doit être réajustée pour un montant de 88 275 € HT (Mission de Base 88275 €, 7 062 € pour l'OPC, 500,00 € accompagnement dossier de subvention).

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du complexe polyvalent
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>N° 12.02-01/03/2023 :</b>	<b>Choix du maître d'œuvre du restaurant scolaire</b>
------------------------------	---

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire présente le tableau de notation des offres suite à l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre du futur restaurant scolaire. Les offres ont été reçues en mairie le mardi 7 février 2023, dépouillées et analysées du 8 au 14. Le 15 février, un comité restreint a déterminé les 3 architectes retenus pour passer les auditions. Ces dernières se sont tenues le lundi 27 février. Il en a été déterminé le classement suivant :

	CANDIDATURE			OFFRE			TOTAL 80 pts	CLASSEMENT provisoire	AUDITION 20 PTS	TOTAL 100 pts	CLASSEMENT DEFINITIF
	Références 10 pts	Capacités financières - Moyens humains affectés à la mission et organisation de la cellule de projet en lien avec le maître de l'ouvrage - Moyens matériels et logiciels affectés à la mission 5 pts	Total 15 pts	Prix 30 pts	Réponse aux besoins du maître d'ouvrage 35 pts	Total 65 pts					
1- PETR	6,67	4,67	11,33	23,63	18,17	41,80	53,13	12	0,00	53,13	12
2- CIRTEC	5,83	5,00	10,83	20,41	27,50	47,91	58,74	4	0,00	58,74	4
3- CLARC	9,67	5,00	14,67	30,00	29,67	59,67	74,33	1	14,00	88,33	1
4- DEAR	7,33	4,50	11,83	21,50	26,17	47,67	59,50	3	17,00	76,50	2
5- GUILLOUX	9,50	5,00	14,50	21,01	22,00	43,01	57,51	8	0,00	57,51	8
6- A3 ARCHITECTURE	4,50	4,50	9,00	23,09	12,83	35,92	44,92	13	0,00	44,92	13
7- BIGRE	7,33	5,00	12,33	17,39	26,83	44,22	56,56	10	0,00	56,56	10
8- LE BORGNE	6,50	4,50	11,00	22,96	20,67	43,63	54,63	11	0,00	54,63	11
9- DEESSE 23	6,67	5,00	11,67	18,99	26,50	45,49	57,16	9	0,00	57,16	9
10- PELLERIN	8,33	5,00	13,33	20,50	24,00	44,50	57,83	7	0,00	57,83	7
11- SABA	10,00	5,00	15,00	22,70	20,50	43,20	58,20	6	0,00	58,20	6
12- MICHOT	7,33	5,00	12,33	24,03	24,17	48,20	60,53	2	11,00	71,53	3
13- ATELIER 56S	6,17	4,50	10,67	19,70	28,00	47,70	58,37	5	0,00	58,37	5

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du cabinet CLARC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 13.02-01/03/2023 : Règlement de service de l'assainissement**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement est effectué sous le régime d'un contrat de prestation de services par la société VEOLIA.

Il s'avère qu'en plus de ce contrat et conformément au CCTP, il convient de contractualiser un Règlement du Service de l'Assainissement. Celui-ci désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service consommateurs).

L'essentiel du règlement porte sur le contrat, les tarifs, les factures et la sécurité sanitaire.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement de service de l'assainissement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 14.02-01/03/2023 : Modification des statuts du SDE35**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que dans le contexte de crise énergétique actuel, le comité syndical du SDE a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétiques des bâtiments publics. L'innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de travaux de rénovation énergétique à l'échelle du SDE et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation afin de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies réalisées.

Afin de clarifier le champ d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le comité syndical a approuvé la modification statutaire annexée.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts du SDE35
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 15.02-01/03/2023 : Lancement du marché de fourniture de produits alimentaires pour le restaurant scolaire**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que le marché actuel de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire prendra fin le 31 août 2023. Il convient donc de le relancer. Ce marché à bons de commande comprendra 13 lots pour un montant annuel estimé à 55 000 € :

- N° 01 – Viande rouge
- N° 02 – Porc, charcuterie
- N° 03 – Porc, charcuterie Bio
- N° 04 – Volaille
- N° 05 – Volaille label rouge
- N° 06 – Poisson
- N° 07 – Surgelé
- N° 08 – Crèmerie (Beurre, œuf, fromage) Bio
- N° 09 – Crèmerie (Beurre, œuf, fromage) Conventionnel
- N° 10 – Epicerie Bio
- N° 11 – Epicerie Conventionnelle
- N° 12 – Fruits et légumes Bio
- N° 13 – Fruits et légumes Conventionnels

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres pour le marché de denrées alimentaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Questions diverses

- M. le Maire remercie les agents recenseurs et communaux qui ont pris part à l'opération de recensement pour l'efficacité dans la réalisation de leur mission.
- M. le Maire informe les conseillers que suite au départ de l'épicerie solidaire de la CCVIA, le local de l'ancienne poste vient d'être repris par la société NetMobilier Athome, concepteur et agenceur d'intérieur.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 22 mars à 19 h
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 21h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 2 mars 2023.

Fait le 2 mars 2023

Le Maire,

Lionel HENRY

